

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 1^{er} JUIN 2021

A 12:00, Salle Europe - BOCAPOLE

Compte-Rendu

Le un juin deux mille vingt et un, 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (12) : Cécile VRIGNAUD, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Benoit SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Excusés (2) : André GUILLERMIC, Claire PAULIC

Absents (1) : Philippe ROBIN

Date de convocation : 26-05-2021

Secrétaire de Séance : Michel PITORIN

1. ASSEMBLEES.....	2
1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. RESSOURCES HUMAINES.....	2
2.1. COMPTE ÉPARGNE TEMPS : mise en conformité avec le règlement du temps de travail (prise en compte pour la retraite additionnelle)	2
2.2. FINANCES	4
2.2. Ligne de trésorerie	4
2.3. Approbation du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats définitifs	5
2.4. Approbation du compte de gestion.....	6
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	6

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil d'Administration du 30 mars 2021

2. DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1. COMPTE ÉPARGNE TEMPS : mise en conformité avec le règlement du temps de travail (prise en compte pour la retraite additionnelle)

Délibération : DEL-RB-2021-012

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17/12/2014 instaurant le compte épargne temps ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2021 ;

Considérant le nouveau règlement temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2021 approuvé par délibération

Dans le cadre du nouveau règlement temps de travail instauré au 1^{er} janvier 2021, il a été décidé de faire évoluer les modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET) et de permettre aux agents d'opter pour la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les bénéficiaires :

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour que l'agent puisse demander l'ouverture de son CET :

- L'agent doit être fonctionnaire titulaire ou contractuel de droit public,
- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les agents suivants ne peuvent prétendre au CET

- Fonctionnaires stagiaires
- Agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (fonctions d'enseignement artistique)
- Agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Agents contractuels de droit privé

Nature des jours pouvant être épargnés :

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Le dépôt de jours ARTT.
- Le dépôt de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. (Proratation en fonction du nombre de congés si obligations hebdomadaires inférieures à 5 jours)

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours sauf dispositions législatives contraires.

Le nombre de jours inscrits sur le CET est arrêté au terme de chaque année civile. L'alimentation du CET se fera une fois par an en décembre.

L'utilisation du compte épargne temps :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.
- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre forme :
 - o du paiement forfaitaire des jours,
 - o de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le délai de prévenance pour utiliser les jours de CET est le même que pour les congés annuels. Les jours maintenus sur le CET se consomment comme des jours de congés annuels « classiques ». Les nécessités de service peuvent motiver le refus de la demande d'utilisation du CET.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit à congés accumulés sur son compte épargne temps.

Modalités d'exercice du droit d'option :

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite.

Le droit à l'indemnisation ne s'ouvre qu'à partir du moment où le CET excède 15 jours.

Les jours épargnés excédant 15 jours donnent lieu à une option exercée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique RAFP (uniquement pour les titulaires CNRACL).
- b) Pour une indemnisation
 - Pour information montant de référence en vigueur
 - Catégorie A : 135 euros
 - Catégorie B : 90 euros
 - Catégorie C : 75 euros
- c) Pour un maintien sur le CET

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits.

Les droits acquis au titre du CET sont conservés :

- En cas de mutation
- En cas de mise à disposition
- En cas de placement notamment dans les positions suivantes : détachement, disponibilité, congé parental

En cas de mutation, détachement, intégration, une convention prévoyant les modalités financières de transfert du CET entre les deux collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil) sera possible.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les modifications de modalités d'utilisation du compte épargne-temps (CET) des agents telles que présentées afin de permettre aux agents d'opter pour la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2. Ligne de trésorerie

Délibération : DEL-RB-2021-013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour pallier ponctuellement les besoins de trésorerie de la Régie BOCAPOLE, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires,

Considérant les offres reçues ;

Le Conseil d'Administration de la Régie BOCAPOLE, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **de retenir la proposition de La Banque Postale,**
- **de signer un contrat d'ouverture de crédit, ci-après dénommé « ligne de trésorerie utilisable par tirages » d'un montant de 200 000 € auprès de La Banque Postale.**
- **D'imputer les dépenses liées en section de fonctionnement**

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	REGIE BOCAPOLE
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe 0,400%
Base de calcul	30/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30 juillet 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200,00 EUR,
Commission de non-utilisation	0,100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "Banque en Ligne" de la Banque Postale, Tirages/Versements -Procédure de crédit d'office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000,00 EUR pour les tirages

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole**,

ADOpte à l'unanimité cette délibération

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. Approbation du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats définitifs

Délibération : DEL-RB-2021-014

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif un(e) président(e) de séance (autre que la présidente) est élu(e) par le conseil d'administration.

Madame la Présidente assiste au débat puis se retire au moment du vote.

Le compte administratif de l'exercice 2020 a été arrêté au 31/12/2020.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2020 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

BOCAPOLE	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE (4)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 (5=1-2+3+4)
Investissement	2 924,20	0,00	-1 128,66	0,00	1 795,54
Fonctionnement	37 092,35	0,00	-2 915,44	0,00	34 176,91
TOTAL	40 016,55	0,00	-4 044,10	0,00	35 972,45

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2020	-2 915,44
	Excédent ou déficit antérieur reporté	37 092,35
	Excédent ou déficit cumulé	34 176,91
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2020	-1 128,66
	Excédent ou déficit antérieur reporté	2 924,20
	Excédent ou déficit cumulé	1 795,54
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	1 795,54
Affectation	Reprise du résultat en Investissement au R/001	1 795,54
	Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002	34 176,91

Le Conseil d'Administration de la régie Bocapole est invité à :

- **adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;**
- **arrêter les résultats définitifs 2020 tels que résumés ci-avant ;**
- **déclarer les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;**
- **affecter le résultat 2020 comme indiqué ci-avant.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,**

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. Approbation du compte de gestion

Délibération : DEL-RB-2021-015

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2020 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Il s'agit de valider le compte de gestion concernant le budget de la régie, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2020.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil d'administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2020 est conforme aux résultats du compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 314,20	907 092,35	910 406,55
Titres de recettes émis (b)	371,00	592 941,62	593 312,62
Réductions de titres (c)		4 254,62	4 254,62
Recettes nettes (d = b - c)	371,00	588 687,00	589 058,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 314,20	907 092,35	910 406,55
Mandats émis (f)	1 499,66	607 704,88	609 204,54
Annulations de mandats (g)		16 102,44	16 102,44
Dépenses nettes (h = f - g)	1 499,66	591 602,44	593 102,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 128,66	2 915,44	4 044,10

Le Conseil d'Administration de la régie Bocapole est invité à :

- adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole,**

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 12h57.